

COMMUNE DE SAINTE GENEVIEVE DES BOIS
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

DU LUNDI 18 MAI 2026

DELIBERATION : N°2026/11
DIRECTRICE : Sophie TROUART
AFFAIRE SUIVIE PAR : Mohamed ZOBIRI

DELIBERATION N°2026/11

Délégation de pouvoir et de signature consentie par le Conseil d'Administration au Président, à la Vice-Présidente et à la Vice-Présidente déléguée du CCAS pour l'attribution des aides facultatives du CCAS

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

VU l'article R123-21 du Code de l'action sociale et des familles autorisant le conseil d'administration à donner délégation de pouvoirs à son Président, à sa Vice-Présidente ou sa Vice-Présidente déléguée.

VU l'article R.123-22 du Code de l'action sociale et des familles ;

VU la délibération 2026-06 en date du 18 mai 2026 procédant à l'élection de la Vice-Présidente ;

VU la délibération 2026-07 en date du 18 mai 2026 procédant à l'élection de la Vice-Présidente déléguée

VU la délibération 2026-08 en date du 18 mai 2026 instituant le règlement intérieur du CCAS ;

VU la délibération n°2019/20 en date du 28/06/2019 instituant le règlement des aides sociales facultatives du CCAS ;

CONSIDERANT la nécessité de garantir la continuité de l'action du CCAS en matière d'attribution des aides facultatives ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

DECIDE :

Article 1 : Délégation de pouvoir est donnée, pour la durée de son mandat, à son Président Monsieur Frédéric PETTTA en matière d'attribution des prestations, dans les conditions définies par le règlement des aides sociales facultatives du CCAS.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement du Président, délégation est donnée à la Vice-Présidente et à la Vice-Présidente déléguée dans les mêmes conditions.

Article 3 : Conformément aux prescriptions de l'article R.123-22 du Code de l'action sociale et des familles, les décisions prises seront signées personnellement par le Président ou la Vice-Présidente ou la Vice-Présidente déléguée.

Article 4 : Dans le cadre de la procédure d'urgence, le conseil d'administration autorise à titre dérogatoire le directeur du CCAS à signer les décisions prises par le Président du CCAS, par la Vice-Présidente ou la Vice-Présidente déléguée. En matière d'attribution des secours d'urgence, afin d'apporter une réponse rapide à des besoins alimentaires ou d'hygiène de première nécessité.

Les documents (notification d'accord, notification de refus etc.) signés dans le cadre de cette délégation de signature porteront la mention « Pour le Président (la Vice-Présidente ou la Vice-Présidente déléguée et par délégation de signature, la directrice du CCAS ».

La directrice du CCAS est habilitée à délivrer l'aide en urgence dans le respect du règlement des aides sociales facultatives du CCAS qui fixe la procédure d'urgence (modalités d'attributions de l'aide en urgence, critères d'éligibilité, grille tarifaire).

Article 5 : Conformément aux dispositions de l'article R.123-22 du Code de l'action sociale et des familles, le Président, la Vice-Présidente ou la Vice-Présidente déléguée du CCAS ont la responsabilité des décisions prises en matière d'attribution des aides facultatives. Ils rendent compte, à chaque séance du conseil, des décisions prises en la matière.

Article 6 : Le Conseil d'Administration peut toujours mettre fin à la délégation.

Article 7 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 8 : Monsieur le Président ou son représentant ainsi que la directrice de CCAS sont chargés, chacun en ce qui les concerne, d'effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document utile à cet effet.

Pour extrait conforme,

Le Conseil d'Administration à l'unanimité, prend une délibération conforme.

Le Président du Centre Communal d'Action Sociale

M. Frédéric PETITTA

